



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédiatres

Question écrite n° 37570

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le nombre de pédiatres. Si le nombre de médecins généralistes reste satisfaisant quoique stagnant voire même en passe de régresser dans les années à venir en raison de départs massifs en retraite, force est de constater que les territoires souffrent avant tout d'une pénurie réelle de médecins spécialistes et en particuliers de pédiatres. Le délai moyen pour accéder à un cabinet de pédiatrie ne cesse d'augmenter. L'accès aux soins des jeunes enfants devient donc une préoccupation majeure des parents qui sont placés pour certains en situation d'exclusion sanitaire du fait de l'absence de pédiatres. Aussi, elle lui demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour augmenter le *numerus clausus* et favoriser la spécialité de pédiatrie.

Texte de la réponse

La pédiatrie libérale est un exercice vers lequel les nouveaux diplômés se tournent de façon minoritaire. Un pilotage démographique renforcé des professionnels de santé est donc nécessaire ; le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'adapter les ressources humaines en santé aux besoins croissants de prise en charge de la population et aux évolutions de l'offre de soins. Le Gouvernement a recours à cet égard au *numerus clausus* qui encadre le passage en deuxième année des études de médecine. Celui-ci a progressivement été augmenté depuis 2000, passant de 3 850 à 7 500 en 2015. De même, le nombre d'admissions directement en 2ème ou 3ème année, par les passerelles, est passé de 42 en 2002 à 500 en 2015. Il a instauré par ailleurs un dispositif de filiarisation du 3ème cycle des études de médecine au travers des quotas de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins et à partir des propositions des agences régionales de santé (ARS) examinées par l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi le nombre de postes offerts à l'issue des ECN en pédiatrie était de 148 en 1999. Il a été augmenté à 302 postes en 2012, 323 en 2014 et 348 en 2015. Complémentairement, les stages des internes de pédiatrie au sein de structures ambulatoires sont développés afin de les sensibiliser à ce type d'exercice. La loi de modernisation de notre système de santé instaure le médecin traitant de l'enfant. Cette fonction peut être exercée aussi bien par un médecin généraliste qu'un pédiatre avec un objectif clair d'amélioration des actions de prévention et de la prise en charge des enfants en ville. Ces évolutions doivent garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37570

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9542

Réponse publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 958